



Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAR-TH-26**

Ventilation mécanique contrôlée simple flux autoréglable

1. Secteur d'application

Bâtiments résidentiels existants.

Dénomination

Mise en place d'un système de ventilation mécanique contrôlée (VMC) simple flux autoréglable.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

Mise en place par un professionnel.

En installation individuelle ou collective, les entrées d'air et les bouches d'extraction autoréglables sont certifiées NF ou possèdent des caractéristiques de performance et de qualité équivalentes établies par un organisme établi dans l'Espace économique européen et accrédité selon les normes NF EN ISO/CEI 17025 et NF 45011 par le comité français d'accréditation (COFRAC) ou tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord européen multilatéral pertinent dans le cadre de European co-operation for Accreditation (EA), coordination européenne des organismes d'accréditation.

Pour les installations individuelles (maison ou appartement seul) :

Le caisson de VMC simple flux est certifié NF ou possède des caractéristiques de performance et de qualité équivalentes établies par un organisme établi dans l'Espace économique européen et accrédité selon les normes NF EN ISO/CEI 17025 et NF 45011 par le comité français d'accréditation (COFRAC) ou tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord européen multilatéral pertinent dans le cadre de European co-operation for Accreditation (EA), coordination européenne des organismes d'accréditation.

Pour les installations collectives (plusieurs appartements desservis) :

L'action n'est applicable que sur des installations dont les conduits sont compatibles avec les systèmes de ventilation mis en œuvre.

4. Durée de vie conventionnelle

16 ans.



5. Montant de certificats en kWh cumac

Pour un appartement :

Zone climatique	Energie de chauffage		X	Nombre d'appartements N
	Electricité	Combustible		
H1	9 500	16 500		
H2	7 500	13 500		
H3	5 000	9 000		

Pour une maison individuelle :

Zone climatique	Energie de chauffage		X	Facteur correctif	Surface habitable (m ²)
	Electricité	Combustible			
H1	17 000	30 000		0,2	S < 35
				0,4	35 ≤ S < 60
H2	14 000	24 500		0,7	60 ≤ S < 80
				0,9	80 ≤ S < 100
H3	9 500	16 000		1,1	100 ≤ S ≤ 130
				1,4	> 130